

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

**PRIX  
RÉGIONAL  
DE L'INNOVATION  
TOURISTIQUE  
2022**

**Prix régional de l'innovation touristique  
Edition 2022**

**Règlement**

## Exposé des motifs

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté organise, du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2022, la quatrième édition du prix régional de l'innovation touristique.

## Bénéficiaires

Ce prix régional s'adresse aux structures suivantes :

- Hébergements (hôtels, campings, villages de vacances, meublés de tourisme, chambres d'hôtes...), restaurants
- Equipements de loisirs et d'animation : musées, sites, lieux de visite et activités sportives ou culturelles...
- Structures spécialisées dans les services touristiques : agences organisatrices de voyages, loueurs de bateaux ou de vélos, transports de bagages, commercialisation...

A noter que les start-ups numériques ne sont pas éligibles. Seuls les maîtres d'ouvrage publics ou privés de projets touristiques peuvent participer.

## Descriptif des caractéristiques attendues des projets

Cinq catégories sont identifiées :

- « Nouvelles technologies » : catégorie récompensant une nouveauté technique ou technologique en matière de produits, services, exploitation à destination des clients finaux.
- « Tourisme durable, solidaire et handi-accueillant » : catégorie récompensant une innovation ou une initiative en matière de développement durable (environnemental, social, sociétal) dans l'un des secteurs de l'industrie touristique, y compris en matière de formation, d'emploi, de sécurisation des emplois saisonniers... ainsi que les actions visant à chercher l'accueil des personnes en situation de handicap.
- « Offre touristique innovante » : catégorie récompensant un produit touristique innovant, mettant en avant une offre et un thème particulier.
- « Hébergement touristique » : catégorie récompensant le développement d'un concept innovant en matière d'hébergement à destination de la clientèle.
- « Services innovants » : catégorie récompensant la meilleure action B to C d'accompagnement et/ou de suivi de clients, gestion de la relation client, fidélisation, y compris information touristique et projets en lien avec les habitants.

## Modalités d'intervention

Ce prix régional est doté de 28 000 € de prix répartis comme suit :

- 1 prix pour chaque catégorie : 4 000 € par lauréat
- 1 grand prix de l'innovation touristique : 6 000 €
- 1 prix « coup de cœur du prix régional de l'innovation touristique » : 2 000 €

Les prix seront versés en une seule fois aux lauréats par mandat administratif.

## Critères d'éligibilité

L'innovation, telle qu'elle est entendue dans le cadre du présent règlement, n'est pas seulement technologique, mais peut reposer sur l'originalité d'un concept, d'un équipement ou d'un produit. Elle peut également revêtir une dimension sociale, organisationnelle, commerciale ou être liée à la prise en compte du développement durable.

Le règlement est ouvert à tout type de porteur de projet : entreprises, associations, collectivités, établissements publics exerçant leur activité en Bourgogne-Franche-Comté.

Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul dossier de candidature par année.

Les candidats ne pourront présenter un même projet plusieurs années de suite.

Les lauréats des éditions 2020 et 2021 ne peuvent présenter de dossier de candidature au prix 2022.

Les entreprises filiales d'un grand groupe, même dotées de l'autonomie juridique, ne sont pas éligibles (référence définition européenne de la PME).

Les actions présentées doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées et récentes (moins de 3 ans).

Les candidats doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Caractère innovant, créativité et originalité du projet
- Contribution du projet au renforcement de l'attractivité régionale et à l'atteinte des 5 défis du SRDTL
- Transférabilité et pérennité du projet

## ■ Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué du formulaire présenté en annexe, signé par le représentant légal de la structure ou une personne dûment habilité (justificatif à fournir).

En complément du dossier de candidature, les entreprises et associations candidates devront fournir obligatoirement les documents suivants :

- Association : statuts, date d'insertion au journal officiel avec un extrait de celui-ci, documents comptables et rapport d'activité du dernier exercice clos, attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Entreprise : extrait Kbis, documents comptables du dernier exercice clos (\*), attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale.  
(\* ) Pour les entreprises ayant moins d'un an d'existence et les autoentrepreneurs, le prévisionnel d'activité devra être fourni.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

## ■ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être déposés à partir du 1er juin jusqu'au 31 octobre 2022 minuit. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Le candidat devra adresser son dossier complet par voie électronique à l'adresse suivante :

***prit@bourgognefranchecomte.fr***

L'objet du message devra comporter la mention : prix régional 2022.

## ■ Comité de sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé :

- du vice-président du conseil régional en charge du tourisme,
- de la conseillère régionale déléguée au tourisme,
- d'un représentant de chaque groupe d'opposition de l'assemblée régionale,
- d'un représentant du Comité régional du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté,

- d'un représentant de la Mission d'accompagnement, de soutien et de conseil aux offices de tourisme,
- d'un représentant de l'Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un représentant de la Caisse des dépôts,
- d'un représentant d'Atout France,
- et éventuellement de personnes qualifiées, reconnues pour leur expertise dans le domaine du tourisme.

Le comité de sélection sera présidé par la Région.

Le comité de sélection examinera les candidatures au regard des critères suivants :

- Caractère innovant, créativité et originalité du projet (note sur 10 points)
- Contribution du projet au renforcement de l'attractivité régionale et à l'atteinte des 5 défis du SRDTL (note sur 5 points)
- Transférabilité et pérennité du projet (note sur 5 points)

Le projet qui aura obtenu la note la plus élevée dans chaque thématique sera lauréat du prix régional pour la catégorie visée.

En cas d'ex-aequo, il sera procédé à un vote afin de départager les candidats.

Le « grand prix de l'innovation touristique » et le « coup de cœur du prix régional de l'innovation touristique » sont choisis souverainement par le comité de sélection parmi l'ensemble des candidatures.

Un seul prix pourra être attribué à chaque lauréat.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'attribuer un prix dans une autre catégorie que celle choisie par le candidat.

Le comité de sélection se réserve également la possibilité de ne pas attribuer de prix dans certaines catégories.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans nécessité de motivation.

## **Remise des prix**

Les prix régionaux seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix. Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de la structure lauréate.

## **Protection des données - Communication**

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté utilise les données collectées (nom de la structure, nom et coordonnées du/de la responsable du projet) ainsi que les éléments de leur projet (tel que décrit dans le dossier de candidature) pour toute action publi-promotionnelle (communiqué de presse, articles, relations publiques...), destinée à promouvoir le prix régional de l'innovation touristique.

La durée de conservation des données personnelles est de 2 ans.

Les candidats renoncent, uniquement pour les besoins de ce prix régional, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris l'occasion de la remise des prix.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données (Règlement Général sur la protection des Données) les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté Région Bourgogne-Franche-Comté – Direction du Tourisme – 17 Boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 Dijon Cedex

Pour toutes questions relatives à la protection de vos données personnelles, le Délégué à la Protection des Données peut être contacté par voie postale (17 boulevard de la Trémouille, CS 23502 - 21035 Dijon Cedex) ou par voie électronique ([dpd@bourgognefranche.comte.fr](mailto:dpd@bourgognefranche.comte.fr)).

## **Engagement des candidats**

Tout candidat s'engage à :

- fournir les informations demandées dans le dossier de candidature et garantir leur exactitude,
- être présent physiquement lors de la cérémonie de remise des prix, s'il devait lui en être attribué.

## **Litiges**

La participation à ce prix régional implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation ; le comité de sélection étant souverain et n'ayant pas à motiver ses décisions.

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

